

1. Mission, mandats et valeurs de Réseau Scènes

Réseau Scènes (RS) est un organisme à but non lucratif qui regroupe et représente des diffuseurs pluridisciplinaires professionnels en arts de la scène œuvrant principalement dans les régions suivantes : Laval, Lanaudière, Laurentides, Montérégie, Outaouais et Ouest-de-l'Île de Montréal.

Les mandats de RS visent : l'enrichissement des programmations; la sensibilisation et le développement des publics; la professionnalisation et l'évolution des pratiques; la représentation des diffuseurs et la coopération avec les partenaires du milieu artistique et culturel; la concertation entre les diffuseurs et la mobilisation sur des enjeux communs.

2. Préambule

Selon les règlements généraux de RS, toute personne morale à but non lucratif, municipalité, organisme ou service municipal désirant devenir membre doit présenter une demande écrite au conseil d'administration de RS, à l'attention de la présidence. Toute demande d'adhésion respectant les conditions d'admissibilité de membre est présentée par le conseil d'administration à l'assemblée générale, laquelle se charge de l'adopter.

Tout nouveau membre reconnaît que son appartenance et son implication à la vie associative seront régies par les règlements généraux et le code d'éthique de RS.

3. Conditions d'admissibilité

Est admissible à la qualité de membre, toute personne morale à but non lucratif ou entité municipale œuvrant en diffusion pluridisciplinaire professionnelle des arts de la scène et qui répond aux conditions d'admissibilité suivantes :

3.1 Conditions d'admissibilité générales

- a) Être légalement constituée en vertu d'une loi québécoise ou fédérale et avoir son siège social au Québec.
- b) Désigner une personne à titre de déléguée.
- c) Soumettre par écrit une demande d'adhésion à la présidence conseil d'administration.
- d) Acquitter le montant de la cotisation fixée annuellement par l'assemblée générale des membres.

3.2 Conditions d'admissibilité spécifiques

- a) Ne pas être membre d'un autre réseau de diffusion pluridisciplinaire.
- b) Obtenir l'appui de deux membres actifs de RS.

- c) Être soutenue par les programmes réguliers d'aide financière du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) pour la réalisation de ses activités régulières de diffusion pluridisciplinaire professionnelle depuis au moins deux années consécutives.
- d) Respecter le code d'éthique adopté par l'assemblée générale des membres.

4. Demande d'adhésion

4.1 Dossier de candidature

Pour toute demande d'adhésion, fournir les pièces justificatives suivantes :

- a) **Dans le cas d'une personne morale**, une copie des lettres patentes et des règlements généraux ou des documents constitutifs.
- b) Dans le cas d'une entité municipale : une description du mandat.
- c) **Dans le cas d'une personne morale**, une résolution du conseil d'administration désignant une personne déléguée ou, **dans le cas d'une entité municipale**, une confirmation écrite de la direction autorisant le dépôt de la demande d'adhésion et désignant une personne déléguée.
- d) Une lettre détaillant les raisons qui motivent la demande d'adhésion signée par le représentant de la personne morale ou la direction de l'entité municipale.
- e) Deux lettres de recommandation provenant de membres actifs de RS. Dans le cas où une personne morale ou une entité municipale desservirait le même bassin de population qu'un membre actif, l'une des deux lettres doit provenir de ce dernier.
- f) Un document attestant l'obtention du soutien financier du CALQ pour ses activités régulières de diffusion pluridisciplinaire professionnelle. Il peut s'agir d'une lettre d'annonce ou d'une entente de subvention.

5. Autre documentation d'appui

Pour évaluer adéquatement la demande, fournir la documentation suivante :

- a) Description de la ou des salles de spectacle où la programmation est présentée (nom, jauge, statut, propriétaire ou locataire, etc.).
- b) Date de la première année d'opération, si elle diffère de la date de l'incorporation.
- c) Mission, mandats et intentions de développement de l'organisme.
- d) Mission d'examen ou états financiers ou bilan financier présentant les résultats de l'activité de diffusion pluridisciplinaire professionnelle des deux dernières années : budget annuel, sources de revenus et de dépenses, équilibre, surplus ou déficit, etc.

- e) Bilan d'activités des deux dernières saisons de programmation : liste des spectacles professionnels présentés et taux d'assistance payante moyen.
- f) Liste des membres du conseil d'administration, organigramme et liste du personnel.
- g) Un exemplaire de tout autre document permettant de prendre connaissance de l'activité de diffusion pluridisciplinaire professionnelle : rapport annuel, programme(s) de saison, dossier de présentation, magazine promotionnel, matériel publicitaire, etc.

6. Renouvellement d'adhésion

Tous les membres dont l'adhésion est échue depuis moins de douze mois peuvent renouveler leur adhésion en acquittant le montant de la cotisation fixée par l'assemblée générale des membres.

Un membre n'ayant pas renouvelé son adhésion depuis plus de douze mois doit soumettre une nouvelle demande d'adhésion et la documentation d'appui tel que demandé au point 2.

7. Droits et avantages

Les droits et avantages du **membre** sont :

- Bénéficier de services de représentation, de concertation, de développement professionnel et de valorisation.
- Avoir accès à l'information stratégique liée au développement des affaires, à la diffusion des arts de la scène ainsi qu'à l'évolution des disciplines artistiques et secteurs culturels.
- Être au cœur d'un réseau d'affinités et d'échange pour l'avancement de la diffusion pluridisciplinaire professionnelle.
- Participer à des projets collectifs de circulation de spectacles.
- Bénéficier d'actions ciblées de promotion et de valorisation.
- Profiter de la visibilité du site web et des outils de promotion.

Les droits et avantages du **délégué du membre** sont :

- Participer aux assemblées générales et exercer son droit de vote.
- Être admissible à un poste au conseil d'administration.
- Siéger à divers comités et groupes de travail.
- Prendre part activement aux rencontres de programmation, de concertation et toute autre activité de réseautage.
- Participer à des activités de perfectionnement offertes par le réseau.
- Recevoir les bulletins d'information et infolettres.

POLITIQUE D'ADHÉSION

Adoptée par l'assemblée générale des membres le 22 janvier 2020



Les droits et avantages des **employés du membre** sont :

- Assister aux assemblées générales.
- Siéger à divers comités et groupes de travail.
- Prendre part activement aux rencontres de programmation, de concertation et toute autre activité de réseautage.
- Participer à des activités de perfectionnement offertes par le réseau.
- Recevoir les bulletins d'information et infolettres.

8. Cotisation

La cotisation annuelle des membres, non remboursable, est fixée par l'assemblée générale et doit être acquittée dans les 30 jours suivant l'avis de cotisation. Elle correspond à une part des revenus annuels de billetterie totaux tirés des représentations en arts de la scène dans les domaines dont le CALQ exerce ses attributions.